
Département du Gard. Canton de Saint-Mamert.

Numéro d'inventaire : 1979.31099 (1-12)

Auteur(s) : Justin Antonin

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : non renseigné (Nîmes)

Imprimeur : Ribière, Nîmes

Date de création : 1912 (vers)

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Anonyme

Description : gravures n&b sur papier fin bleu ou rose.

Mesures : hauteur : 220 mm ; largeur : 170 mm

Notes : Série de couvertures de cahiers d'histoire et géographie locales, créée, vers 1911-1912, par l'instituteur Justin Antonin (> voir lettre explicative n°4.3.02/ 1979. 31100). "Collection J. A.". Au Recto : la carte du canton de Saint-Mamert (Gard) ou le plan d'un des villages (Parignargues - Montmirat - Montpezat - Moulézan et Montagnac). Au verso : des textes sur l'histoire et la géographie du canton + divisions administratives + reproduction de documents des archives locales.

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Histoire et mythologie

Filière : Élémentaire

Niveau : non précisée

Nom du département : Gard

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 24

ill.

Lieux : Gard

Lexique

ALBERGUE. — A l'origine l'*albergue* ou *auberge* était un droit de logement que le seigneur avait chez ses vassaux ou emphytéotes. Ce droit se transforma dans la suite en une redevance annuelle en argent.

CADIS. étoffe de laine grossière.

CARNEN. Le carnen ou droit de carnage était ce qui revenait au décimateur sur le croit du troupeau, la dîme des agneaux et des chevaux.

CENSIVE. Redevance annuelle imposée par le seigneur à son tenancier lors de la première concession de la terre. Fixée tout d'abord en nature (céréales, fruits, poule, tourdre, etc.) cette redevance fut très souvent évaluée en monnaie et payée en argent.

Citoyen actif. — D'après la Constitution de 1791, étaient citoyens actifs, ceux âgés de 25 ans au moins, non domestiques et qui payaient une contribution de la valeur de 3 jours de travail. Ils formaient les *Assemblées primaires* convoquées dans les villes et dans les cantons et qui désignaient les *électeurs* à raison de 1 par 100 citoyens actifs. Les électeurs qui devaient posséder un revenu foncier de 150 journées de travail dans les campagnes et 200 dans les villes nommaient les députés.

Diocèse. — Avant 1789, le mot diocèse, en Languedoc, désignait comme de nos jours la circonscription ecclésiastique sur laquelle s'exerce le pouvoir de l'évêque ou de l'archevêque, mais aussi une circonscription territoriale de l'administration civile. Le *Diocèse* ou *Municipalité diocésaine* servait de base à la répartition des impôts dans la province.

EMPHYTÉOTE. L'emphytéote est celui qui jouit d'une emphytéose, c'est à dire d'un bien concédé à perpétuité moyennant une redevance annuelle déterminée.

ESTANIÉ. Dressoir où l'on installait la vaisselle d'étain.

FEU. En terme de dénombrement, un feu désigne une famille, un groupe de personnes vivant sous le même toit.

En terme de cadastre, ce mot désigne un ensemble de biens de 10 livres tournois de revenus, l'affouage établi par les commissaires du roi d'après les compoix ou livres terriers servaient de base à la répartition de l'impôt.

MATELOTE. La *matelote* appelée encore *reboundo* était un gilet avec manche, une vareuse que portaient également hommes et femmes.

MESCLE. La *mescle* était un mélange de touzelle et de seigle.

PRÉSIDIAL. On appelait de ce nom le tribunal établi au siège de chaque sénéchaussée du Languedoc.

